

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

<b>DECISION DU MAIRE</b> <b>prise en application des articles L. 2221-22</b>
---

**OBJET** : Budget Primitif 2025 - Virement de crédits n°2.

**Le Maire de St Marcellin en Forez**

VU la délibération n°2022-12-074 du 15 décembre 2022 prévoyant l'adoption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-03-016 du 23 mars 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 « charges de personnel ») dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal,

Vu l'arrêté du Maire N°08\_2022DIV en date du 23/09/2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ à savoir : 2 009 711.79 €.

CONSIDERANT le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ à savoir : 1 931 880.00 €

CONSIDERANT que la limite de délégation de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ pour réaliser des virements de crédits de 7.5 % des dépenses réelles correspond :

- pour la section d'investissement à : 150 728.38 €
- pour la section de fonctionnement à : 144 891.00 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abonder les crédits de l'opération suivante :

- « 285 – Bâtiments Scolaires » afin de couvrir la dépense correspondant à la rénovation de la toiture de l'école mixte 1 au-dessus de l'ancien restaurant scolaire.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – de modifier par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif Commune 2025 comme suit :

IMPUTATION			LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Article	Fct		Diminué	Augmenté
285	21312	212	Bâtiments Scolaires		2 000,00
197	21318	020	Bâtiments Communaux	2 000,00	
			<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

**ARTICLE 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison
- Service de Gestion comptable de Montbrison.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 14 octobre 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :  
P. AIVAZIAN

